

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

- Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 711-1 et L. 712-2 ;
- Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment les articles 6 et 53 ;
- Vu l'arrêté en date du 7 décembre 2021 portant organisation de l'élection du président de l'université de Bordeaux le 18 janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2022 portant recevabilité de la candidature pour l'élection du président de l'université de Bordeaux du 24 janvier 2022 ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 24 janvier 2022.

Considérant qu'à l'issue de la présentation du programme du candidat et d'un débat avec les membres, il appartient au conseil d'administration de procéder à l'élection du président de l'Université à la majorité absolue des membres en exercice.

Résultats du premier tour :

Membres en exercice: 36

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5 blancs et 1 nul

Candidat	Nombre total de voix
Dean LEWIS	29

Article 1

Monsieur Dean LEWIS est élu, au premier tour, président de l'Université de Bordeaux.

Son mandat prendra fin avec celui des membres élus du présent conseil.

Article 2

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président de séance
doyen d'âge du conseil

Patrick FELIX